



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian-BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

12.4. Marché public n° 2020/E/T/017/DST/S – Dossier 037/2020/T – Extension de l'école communale de Namêche – Phase 2 – Modification des conditions du marché

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er} – 4 et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non-universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux d'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2) ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Que par courrier du 26 février 2020, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Vu sa délibération du 2 mars 2020 :

- portant décision de passer par procédure ouverte un marché ayant pour objet l'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2) ;
- fixant les conditions administratives, techniques et financières de ce marché, dont le devis a été approuvé à la somme de 466.327,95 euros HTVA, soit 494.307,63 euros TVAC ;

Vu la délibération du 28 août 2020 décidant de renoncer audit marché étant donné que des documents du marché ont été adaptés ;

Vu la note à ce sujet du 20 août 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par CHORA (auteur de projet) ;

- le devis au montant de 466.097,77 euros HTVA, soit 494.063,64 euros TVAC (6%) mieux réparti comme suit :

- Lot 1 Gros-œuvre - parachèvement - abords : 411.100,77 € HTVA, soit 435.766,82 € TVAC ;
- Lot 2 Electricité : 18.135,00 € HTVA, soit 19.223,10 € TVAC ;
- Lot 3 HVAC - Sanitaires : 36.862,00 € HTVA, soit 39.073,72 € TVAC.

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits sont à prévoir lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 25 août 2020 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est donc positif » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2020 décidant de passer par procédure ouverte le marché ayant pour objet l'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2), d'arrêter le devis estimatif à 494.063,64 euros TVAC (6%) et d'approuver les documents du marché ;

Vu l'avis de marché publié en date du 02/10/2020 ;

Considérant qu'il est apparu que les documents du marché établis par l'auteur de projet sont entachés d'erreurs ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Dans le cadre du marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2) tel qu'ayant fait l'objet d'une décision de passation en séance du 14 septembre 2020, il est décidé, sur base des informations communiquées par le service traitant, de modifier les conditions du marché comme suit :

1/

Les métrés des lots 1 et 3 présentent des postes pour lesquels il n'y a pas de quantités indiquées. Ces postes sont repris ci-dessous.

- Lot 1
 - N°1.13.3.1.1. – Bétons pour voiles (voir cahier des charges IngéStab) ;
 - N°1.13.4.8.1. – Coffrage pour voiles (voir cahier des charges IngéStab) ;
 - N°1.13.5.2.1. – Acier pour voiles (voir cahier des charges IngéStab) ;
- Lot 3
 - N°1.9.3.3. – Vanne de réglage DN<=32 ;
 - N°1.9.3.4. – Robinet de vidange.

Il est demandé aux soumissionnaires de ne pas remettre prix pour ces postes et de biffer la case du prix correspondante.

2/

La zone comprise entre le filet d'eau et le muret de soutènement (indiquée comme trottoir inchangé sur le plan d'implantation) peut être utilisée comme zone de dépôt/stockage pendant le chantier.

Article 2

Le devis relatif à ce marché a été approuvé en séance du 14 septembre 2020 à la somme de 466.097,77 euros HTVA, soit 494.063,64 euros TVAC (6%) mieux réparti comme suit :

- Lot 1 Gros-œuvre - parachèvement – abords : 411.100,77 € HTVA, soit 435.766,82 € TVAC ;
- Lot 2 Electricité : 18.135,00 € HTVA, soit 19.223,10 € TVAC ;
- Lot 3 HVAC - Sanitaires : 36.862,00 € HTVA, soit 39.073,72 € TVAC.

La modification des conditions du marché n'impacte pas le devis estimatif.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

La Direction des Services Techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

